

**Compte-rendu des DECISIONS
et DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H**

Séance du : 5 février 2024

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le 29 janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Aurélien Fer, Huguette Larhantec, Corinne Lozac'h, Alain Le Coant, et Claude Cario

Absentes et excusées : Véronique Dilasser, Marina Urvoaz

Secrétaire de séance : Aurélien Fer

1/

2024-01 05 02

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 22
2024-2027**

LE MAIRE RAPPELE A L'ASSEMBLEE

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

LE MAIRE EXPOSE QUE LE CDG 22 A COMMUNIQUE A LA COLLECTIVITE LES RESULTATS LA CONCERNANT

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au

1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal de PLOURAC'H après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service

Taux : 0,88%

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception

ET AUTORISE

le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

2/

2024-02 05 02

OBJET : DE MANDE CHANGEMENT PLANNING DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire explique que Monsieur Mikaël LE BARS, agent contractuel aux services techniques de la commune a demandé, par courrier, de travailler le samedi matin à la place du mercredi matin pour des raisons familiales à partir du 7 février prochain. Il souhaite conserver sa DHS de 35 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Mr LE BARS à travaillé le samedi matin de 9h à 12h, à la place du mercredi matin, tout en conservant sa DHS.

OBJET : Attribution des subventions 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de demandes de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 est parvenu en mairie.

Après avoir examiné les différentes demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous, une participation pour les voyages scolaires sera attribuée aux familles selon les demandes (30€/enfant).

Ce montant sera arrondi à 5 000 €uros au BP 2024 compte 6574.

AMICALE LAIQUE CARNOËT	400,00
AMICALE LAÏQUE PLUSQUELLEC	400,00
CLUB ROC'HELLOU	400,00
LA DIANE SOCIETE DE CHASSE	100,00
ANIMATIONS RURALES ET SOLIDARITE	100,00
ASSO. EUROPE KREIZ BREIZH	80,00
LA PIERRE LE BIGAUT ASSOCIAT.	150,00
SECOURS POPULAIRE CALLAC	100,00
LA BELLE EQUIPE ASSOCIATION	100,00
SAPEURS POMPIERS	100,00
CERCLE CELTIQUE AHES CARHAIX	30,00
GENEALOGIE DU POHER	30,00
SAD DU CORONG	993,94
KERRYS ANGELS	50,00
ADAPEI	30,00
ALZHEIMER 22	30,00
DA VIKEN	30,00
ALCP CARHAIX	30,00
CARHAIXMENT DANSE	15,00
ENSEIGNEMENT MUSICAL CALLAC	15,00

ANACR	30,00
LIGUE CTRE CANCER ST BRIEUC	30,00
KREIZH BREIZH ELITES FEMININ	30,00
ASSOC. DES LARYNGECTOMISES	30,00
D2	30,00
LE CREFF	30,00
COMICE AGRICOLE	300,00
RESTAURANTS DU CŒUR	30,00
LEUCEMIE ESPOIR	30,00
US CALLAC	45,00
JUDO CLUB CALLAC	15,00
RACING CLUB PLUSQUELLEC	100,00
AFSEP	30,00
ASSOC CALLAC CULTURE	150,00
ASSO PARALYSES DE France	30,00
ARC EN CIEL VILLAGE VERT	30,00
LA VALLEE S'ANIME - EHPAD CALLAC	100,00
SOLIDARITE PAYSANS	30,00
France REIN	30,00
CARHAIX GYMNASTIQUE	45,00

OBJET : Avis sur le projet de carte scolaire envisagé par la DSDEN pour la rentrée 2024/2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la fermeture de la quatrième classe du SRPI a été actée le 29 août 2023 par l'inspection académique.

Malgré l'obtention d'un poste à titre provisoire pour l'année scolaire en cours et la hausse des effectifs scolaires prévus pour la rentrée 2024/ 2025, l'ouverture d'une classe sur notre SRPI n'est pas prévue dans la carte scolaire de 2024.

L'inspection académique confirme une organisation de nos écoles avec 3 classes.

La classe de Plourac'h accueillera les CP et CE1 avec 19 enfants, à Carnoët les CE2, CM1 et CM2 avec 28 enfants, et à Plusquellec les PS, MS et GS avec 31 enfants.

Considérant que la scolarisation des 9 TPS (2/3 ans), n'est pas prise en compte dans cette répartition des effectifs.

Considérant que notre territoire n'est pas pourvu de crèches, ni de MAM (maison d'assistantes et assistants maternels)

Considérant la hausse des effectifs prévue pour la rentrée 2024/2025 avec 87 enfants dont 9 TPS

Considérant que notre territoire est classé en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et que dans la politique de la ville et les quartiers prioritaires, l'état incite à l'intégration des TPS dans les classes de maternelles.

Considérant le code de l'éducation Article L113-1 : Les enfants peuvent être accueilli dès l'âge de 2 ans révolus dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines ou rurales. Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de 3 ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs...

Considérant que la qualité de l'enseignement est conditionnée par une répartition harmonieuse des effectifs dans les classes.

Considérant que pour la qualité de l'enseignement, l'éducation nationale préconise 24 enfants maximum par classe.

Considérant l'attente des familles pour la scolarisation des TPS dès 2 ans.

Considérant que l'organisation scolaire du SRPI à 3 classes aura un impact direct sur l'emploi de la structure avec 2 agents en moins, sur 10 aujourd'hui.

Le conseil municipal de PLOURAC'H, réuni ce lundi 5 février 2024, demande l'ouverture de la 4ème classe au sein du SRPI Plourac'h Carnoët Plusquellec pour la rentrée 2024/ 2025.

Dans l'intérêt des enfants, et après avoir relevé les conséquences de la fermeture de cette classe, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** fermement à la fermeture d'une classe,

- **PRECISE** que les cartes scolaires sont soumises au vote par le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) lors d'une première instance qui se déroulera le 6 février prochain.

5/

2024-05 05 02

OBJET : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 100%. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : VOIRIE : SECURISATION DANS LE BOURG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de panneaux « STOP » depuis le 16 janvier dans la traversée du bourg pour une période expérimentale jusqu'au 16 février prochain, au niveau de l'intersection avec la rue du Presbytère et celle de la rue Kastel Ar Poder.

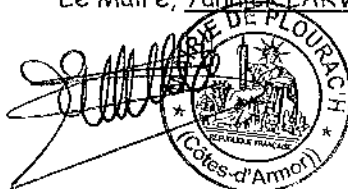
Monsieur le Maire propose de prolonger cette sécurisation considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la rue de l'Arcoat afin d'assurer la sécurité des usagers et de réduire la vitesse pouvant engendrer des accidents.

Après la réflexion de plusieurs cas de figure (maintien de ces panneaux « STOP », pose de panneaux « Cédez le passage », remise en état des lieux sans changement...) le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de commander deux panneaux « priorité à droite » pour remplacer les panneaux temporaires et d'installer un panneau « STOP » au carrefour de la route de Guernangall VC 2 qui rejoint la RD 54 pour la somme de 608.40€ TTC, montant qui sera inscrit au budget en dépenses d'investissement à l'opération AMENAGEMENT DU BOURG, compte 2315.

Un arrêté sera pris avant la mise en place des panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30

Le Maire, Yannick LARVOR



Séance du lundi 5 février 2024

